

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° N 2015-13 du 12 février 2015 portant nomination  
d'un pharmacien délégué à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1530215S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-1, L. 5124-9-1, R. 5124-28-1 et R. 5124-34;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Mme Anaïck MOISAN est désignée en qualité de pharmacien délégué de l'Établissement français du sang Rhône-Alpes, site de Grenoble, à compter du 12 février 2015.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 12 février 2015.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS